

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-244

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

# **Sommaire**

# Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2022-03-31-00003 - Arrêté d'agrément d'un organisme de service à la	
personne - MALINA FAMILY (A) (2 pages)	Page 3
75-2022-03-08-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne +- SAMASSI Zenabou (1 page)	Page 6
75-2022-03-08-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - BOURRUMEAU Rose (1 page)	Page 8
75-2022-03-10-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - DOMI-MENAGE 77 (1 page)	Page 10
75-2022-03-08-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - GROC Baptiste (1 page)	Page 12
75-2022-03-10-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - KOULLOU Salma (1 page)	Page 14
75-2022-03-31-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - MALINA FAMILY (D) (2 pages)	Page 16
75-2022-03-10-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - MEZIANI Dyhia (1 page)	Page 19
75-2022-03-08-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - SCHMITZ Véronique (1 page)	Page 21
75-2022-03-08-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - YATOUI Djamel (1 page)	Page 23

75-2022-03-31-00003

Arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne - MALINA FAMILY (A)



# ARRETE portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 8 mars 2022, par Madame Mererid SASMAYOUX en qualité de Gérante ;

Vu l'agrément en date du 10 avril 2017 à l'organisme MALINA FAMILY;

Vu le certificat délivré le 29 avril 2019 par Bureau Veritas Certification,

### Le préfet de Paris

### Arrête:

Article 1er

L'agrément de l'organisme MALINA FAMILY, dont l'établissement principal est situé 88, rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 septembre 2022

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) (75)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ORIEE 15 Unite departamenta de Mais Sarrota e la personio (SAF) DE LOS Madeistro MONNET 33 200 Auberobera 1 - Strodero - 61 73 95 13 00

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Drieets - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-

Par subdélegation,

La responsable de sérvice

F. d

France,

75-2022-03-08-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne +- SAMASSI Zenabou



# Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 909999849

Vui le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

#### LE PREFET DE PARIS

#### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 février 2022 par Mademoiselle SAMASSI Zenabou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SAMASSI Zenabou dont le siège social est situé 14, boulevard Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 909999849 pour les activités suivantes :

# Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- · Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, par subdélégation, la respersable de service

75-2022-03-08-00012

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - BOURRUMEAU Rose



# Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 909314114

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### LE PREFET DE PARIS

#### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 février 2022 par Madame BOURRUMEAU Rose, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOURRUMEAU Rose dont le siège social est situé 2, square Henri Duparc 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 909314114 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEE/S d'Ile-de-France, par subdélégation, la respensable de service

75-2022-03-10-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - DOMI-MENAGE 77



## Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 910042761

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### LE PREFET DE PARIS

#### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 février 2022 par Mademoiselle TERRIER Rebeka, en qualité de responsable, pour l'organisme DOMI-MENAGE 77 dont le siège social est situé 60, rue François ler 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 910042761 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien des la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEETS d'Ile-de-France, par subdélégation la responsable de service

75-2022-03-08-00011

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - GROC Baptiste



# Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 909551442

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### LE PREFET DE PARIS

### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 février 2022 par Monsieur GROC Baptiste, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GROC Baptiste dont le siège social est situé 33, rue Saint Amand 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 909551442 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du trayail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEE7S d'Ile-de-France, par subdélégation, la recommsété de service

75-2022-03-10-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - KOULLOU Salma



# Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 877893669

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

### LE PREFET DE PARIS

### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 février 2022 par Mademoiselle KOULLOU Salma, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KOULLOU Salma dont le siège social est situé 236, rue Marcadet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877893669 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration -- Mode prestataire

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DIFFÉTTS d'Île-de-France, par subdélégation, la résponsable de service

75-2022-03-31-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - MALINA FAMILY (D)



# Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### LE PREFET DE PARIS

#### CONSTATE:

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5; Vu l'agrément en date du 11 septembre 2017 à l'organisme MALINA FAMILY;

### Le préfet de Paris

### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 8 mars 2022 par Madame Mererid SASMAYOUX en qualité de Gérante, pour l'organisme MALINA FAMILY dont l'établissement principal est situé 88, rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP751776030 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIFETS d'Île-de-France, par subdélégation, la responsable de service Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléracours citoyen » accessible sur le site internet www.teleracours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet Implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DRIEETS- Unité Départementale de Paris Service à la personne (SAP) 21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers Email : idf-ut75.sap@drieets.gouv.fr

75-2022-03-10-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - MEZIANI Dyhia



# Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 884849506

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

### LE PREFET DE PARIS

#### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 février 2022 par Mademoiselle MEZIANI Dyhia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MEZIANI Dyhia dont le siège social est situé 8bis, rue Abel 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 884849503 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEETS d'île-de-France, par subdélégation la responsable de service

75-2022-03-08-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - SCHMITZ Véronique



# Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 909925240

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

#### LE PREFET DE PARIS

### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 février 2022 par Madame SCHMITZ Véronique, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SCHMITZ Véronique dont le siège social est situé 165, rue du Chevaleret 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 909925240 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEFTS d'Ile-de-France, par subdélégation, le régionable de service

75-2022-03-08-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - YATOUI Djamel



# Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 907741532

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

LE PREFET DE PARIS

### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 février 2022 par Monsieur YATOUI Djamel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Paname Agency » dont le siège social est situé 8bis, rue Abel 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 907741532 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R,7232-20 du code du travail.

Le présent récépisse de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIEETS d'Île-de-France, par subdélégation la remponsable de service